

**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DEMANDE CERTIFICAT D'AUTHENTIFICATION A MADAME FANNY BRÉHIER**

**DG\_A\_26\_55**

**Le Maire de la Commune de Pacé,**

- **VU** l'article L.2112-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit notamment : « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal » ;
- **VU** l'arrêté n°RH\_A\_24\_277 du 06 novembre 2024 portant renouvellement du détachement dans l'emploi fonctionnel de DGS de la ville de Pacé de Mme Fanny BRÉHIER ;
- **CONSIDERANT** que le certificat Chambersign n°605850, dont le titulaire est M. Stéphane BIGOT, policier municipal de Pacé, arrivera à expiration le 05 juin 2026 exclu.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Mme Fanny BRÉHIER reçoit la délégation de prendre toutes dispositions utiles à l'obtention d'un certificat d'authentification Chambersign renouvelé, dont le titulaire sera M. Stéphane BIGOT, policier municipal de Pacé.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté est transmise à :  
M. le Préfet du Département d'Ille et Vilaine,

**LE MAIRE :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date d'effet.

Fait à Pacé, le 21 avril 2026,

Le Maire,

**HERVE DEPOUEZ.**

